

REPUBLIQUE FRANCAISE : LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

<p>Région Rhône Alpes Département de la Haute-Savoie Arrondissement de St Julien en Genevois Canton de St Julien en Genevois Commune de Contamine-Sarzin (74270)</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du conseil municipal Séance du jeudi 7 avril 2022 Par suite d'une convocation en date du 28 mars 2022, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 7 avril 2022 à 20h00 sous la présidence de Monsieur Georges Canicatti, Maire.</p>
<p>Nombre de conseillers : 15 En exercice : 13 Présents : 12 Votants : 12 Délibération n°D_2022_04_07_09</p>	<p>Etaient présents : M. Georges Canicatti, Mme Anne-Marie Cecon, M. Christophe Comé, M. Julien Langlois, Mme Pierrette Baton-Marechal, M. Marc Brunier, M. Louis Buda, Mme Carole Chen, M. Laurent Esteulle, M. Jean-Philippe Gecchele, Mme Josiane Masson, M. Christophe Piazzoni Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales. Absent ayant donné procuration : / Absent excusé : M. Norbert Regard Absent : / Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Pierrette Baton-Marechal est désignée pour remplir cette fonction.</p>

Objet : Délibération fixant les taux des taxes foncières pour l'année 2022

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022,

Vu la délibération n°CC 86/2021 du 18 mai 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration de la FPU,

Vu la délibération n°CC 181/2021 du 14 décembre 2021 de la Communauté de Communes Usse et Rhône portant instauration des attributions de compensation (AC) provisoires aux communes dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique (FPU),

Considérant que le taux de TH nécessaire en 2021 et 2022 au calcul de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et de la taxe sur les logements vacants sera le taux de 2019,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières pour l'année 2022,


Après en avoir délibéré à l'unanimité et à mains levées :

- ♦ décide d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 25,03 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 55,46 %

♦ charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 08/04/2022
Reçu en préfecture le 08/04/2022
Affiché le 11/04/2022
ID : 074-217400860-20220407-D_2022_04_07_09-DE

<p>Délibération certifiée exécutoire</p> <p>Compte tenu de sa télétransmission le : 8 avril 2022</p> <p>Et de la publication le : 11 AVR. 2022</p>	<p>Extrait conforme au registre des délibérations.</p> <p>Fait à Contamine-Sarzin, le 7 avril 2022</p> <p>Le Maire,</p> <p> Georges CANICATTI</p>
---	--


Georges CANICATTI

